

Vieillir en sécurité... À quelles conditions ?



Recommandations des ateliers

Bilan

Recommandations des ateliers

- **Les conférenciers et conférencières nous ont transmis quelques enjeux majeurs liés à la thématique couverte, qui indiquent des conditions de développement d'une meilleure sécurité pour les aînés au Québec. L'ensemble des recommandations offre un bilan des conditions de sécurité à valoriser auprès de responsables et d'organismes publics, communautaires et privés qui ont des obligations ou des engagements envers les aînés d'aujourd'hui et de demain.**

Recommandations

Atelier 1 - Sécurité financière des personnes à la retraite et de leur patrimoine

- Qu'il existe un encadrement légal et réglementaire plus contraignant et transparent pour les organismes et dirigeants d'entreprises cotés en bourse.
- Qu'un nombre accru d'intervenants ait les connaissances nécessaires pour sensibiliser les aînés à la prudence et à leurs responsabilités en matière d'investissement.
- Dans une perspective de protection du consommateur, il y aurait intérêt que soit accessible un site d'informations claires et neutres sur les produits et services financiers, en présentant aux consommateurs les différentes options et leurs avantages et inconvénients.

Recommandations

Atelier 2 - Sécurité dans le contexte du maintien à domicile : Les enjeux pour les aînés et les aidants

- Que le gouvernement du Québec finance adéquatement les services à domicile de façon à atteindre la moyenne nationale et assurer concrètement l'implantation de la politique « Chez-soi le premier choix ».
- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux favorise une plus grande accessibilité aux services à domicile pour mieux répondre à la complexité des besoins pour les personnes âgées et leurs proches aidants.
- Que les intervenants aient l'obligation d'évaluer systématiquement les besoins, capacités et limites des aidants et s'assurent de leur consentement à la participation aux soins.

Recommandations

Atelier 3 - Sécurité des clientèles dans les établissements publics

- Que les commissaires locaux aux plaintes ne relèvent pas du conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux mais d'une instance indépendante afin de préserver leur autonomie de jugement.
- Qu'une obligation soit faite au commissaire aux plaintes d'une présence physique durant au moins un ou deux jours par mois, dans chaque lieu d'hébergement de soins de longue durée où il ou elle œuvre; de venir physiquement présenter le rapport annuel sur les plaintes, à chaque année; de rencontrer au moins deux fois par an le comité d'usagers et chaque comité de résidents d'un établissement donné.
- Que l'on poursuive le projet collectif d'améliorer la qualité des milieux de vie pour les clientèles vulnérables et qu'on assure, par une meilleure concertation des acteurs, un environnement plus humain et plus sécuritaire et de qualité, tant au plan physique qu'organisationnel.
- Que les ententes de gestion entre les agences et les établissements incluent des indicateurs précis pour évaluer le degré d'amélioration de la qualité des services.

Recommandations

Atelier 4 - Sécurité des populations âgées en milieu urbain : Le leadership des municipalités envers la population âgée

- Que les villes se dotent d'un mécanisme permanent leur permettant de se coordonner avec les associations d'aînés pour mieux répondre, de façon concertée et efficace, aux besoins prioritaires des aînés, en matière de sécurité des personnes et des biens.
- Que la Ville de Montréal et ses partenaires, dans la mise en œuvre dans les arrondissements de leurs programmes en liens avec la sécurité urbaine, orientent leurs actions en fonction des caractéristiques et besoins locaux des personnes âgées.
- Que les initiatives en sécurité publique dépendent d'abord des associations d'aînés, sur la base de leurs propres orientations et préoccupations, afin que les services de sécurité publique concernés puissent agir en conformité avec le milieu.

Recommandations

Atelier 5 - Sécurité et enjeux du vieillissement en milieu régional et rural

- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux maintienne sa volonté de consolider les services dans le milieu auprès de la clientèle qui désire demeurer chez elle.
- Que le gouvernement du Québec favorise l'émergence d'un milieu de vie de qualité pour les aînés en reconduisant le programme AccèsLogis au-delà de 2008 et en assouplissant les règles d'obtention du programme pour le milieu rural.
- Reconnaissant que la sécurité des aînés passe par la qualité de vie incluant l'accès à un chez-soi convenable et à des services de proximité, reconnaissant le droit aux aînés au choix de leur milieu de vie et afin de leur permettre de vivre et mourir dignement sur leur territoire, que le gouvernement s'assure que ses politiques et ses programmes dédiés à l'habitation et à des services de proximité soient accessibles autant en milieu rural qu'en milieu urbain et modulés en fonction des besoins des milieux ruraux, de manière à en faciliter la réalisation.
- Que les aînés soient vigilants quant aux informations véhiculées par les médias et qui concernent, plus souvent qu'autrement, des réalités bien éloignées du milieu de vie dans lequel ils évoluent. Que le travail effectué conjointement par leurs associations représentatives et leurs partenaires, provenant de différents milieux, se poursuive afin de consolider les liens qui existent déjà avec les médias, et en arriver à établir un accès privilégié auprès de ceux-ci.

Recommandations

Atelier 6 - L'étape de fin de vie pour les aînés et la famille : Le droit aux services adéquats est-il respecté ?

- Que soit offerte à tout le personnel une formation généraliste sur les significations culturelles de la maladie et de la mort, pour qu'une philosophie animant les soins terminaux soit en place en début de la trajectoire de soins aux personnes gravement malades, facilitant ainsi un climat sécuritaire lors de l'approche de la mort.
- Que tous les Québécois et Québécoises aient accès à des soins palliatifs de qualité sans égard à leur âge, à la pathologie qui les afflige et à la région où ils habitent.
- Que l'on favorise la prévention par une rédaction sous seing privé d'un mandat de fin de vie, incluant une mise à jour régulière.
- Le respect des directives anticipées n'a ni le même poids ni le même sens, tant pour les patients que pour les soignants, les mandataires et les familles. Il est nécessaire, après 20 ans d'expérience, que soit mieux éclairé et encadré le processus pour chacune des personnes concernées, afin de faciliter et de baliser une orientation commune et concertée, dans le meilleur intérêt du patient.

Recommandations

Atelier 7 - Sécurité des populations dans les résidences privées : Les risques et les enjeux de protection et de sécurité

- Que l'ensemble des milieux d'hébergement privés aient accès aux ressources financières pour répondre aux besoins grandissants de leur clientèle en perte d'autonomie.
- Que les organismes liés à l'hébergement privé puissent se concerter au niveau provincial afin de concilier entre elles les conditions d'exercice du secteur de l'hébergement privé, notamment par des normes communes de qualité des services et pratiques.
- Que l'on priorise l'harmonisation des programmes de soutien financier au logement, pour une meilleure équité envers les clientèles.

Recommandations

Atelier 8 - Sécurité économique des aînés : Quand le danger provient des proches

- Que soit facilitée la possibilité de signaler des abus en faisant mieux connaître les organismes concernés et habilités à faire de l'accompagnement adapté à la diversité des situations.
- Que l'on explore l'opportunité de définir un cadre, qu'il soit législatif, social ou autre, permettant aux différentes composantes d'un milieu (communautaire, social, politique, culturel et économique) d'interagir efficacement auprès d'un aîné victime d'abus, et ce, en toute légitimité et complémentarité.
- Qu'au-delà de la prévention par de la consultation de professionnels, on fasse de la prévention sociale contre les abus par des campagnes d'information auprès des aînés et leur famille.

Recommandations

Atelier 9 - Sécurité financière des retraités : Appauvrissement à l'horizon?

- Que l'ensemble des gouvernements (fédéral, provincial et municipaux) mettent en place des moyens destinés à limiter les dépenses que doivent assumer les personnes âgées et retraitées, pour protéger le niveau de vie décent pour lequel elles ont travaillé, pour répondre à leurs besoins essentiels et pour leur permettre prendre soin de leur santé.
- Que les principales associations de retraités des secteurs public et parapublic demandent au gouvernement de s'engager en faveur du rétablissement de l'équité pour les personnes retraitées de l'État, en contribuant à une solution juste et satisfaisante à la désindexation de leurs régimes de retraite.
- Parce la situation économique et sociale des âgées est largement tributaire des nombreuses discriminations subies par les femmes tout au long de leur vie, tant dans la sphère publique que privée, que l'on fasse la promotion de l'analyse différenciée selon les sexes, tant au sein des gouvernements du Québec et du Canada qu'au sein des différents acteurs sociaux. L'analyse différenciée selon les sexes « est définie comme une approche de gestion qui vise à discerner, au cours de la conception, de la mise en œuvre, et de l'évaluation d'une intervention gouvernementale, les effets distincts que pourraient avoir cette intervention sur les femmes et sur les hommes compte tenu des conditions socioéconomiques qui les caractérisent ».

Recommandations
Atelier 10 - Directions des ressources humaines
et sécurité des usagers : Les contributions nécessaires

- Que les codes d'éthique actuels soient développés dans un cadre réglementaire centré sur les besoins des clients et se traduisant en comportements attendus de la part des intervenants.
- Que les directions des ressources humaines favorisent la cueillette d'une preuve probante, tenant compte d'une meilleure connaissance des indices disponibles.

Recommandations

Atelier 11 - Sécurité des populations âgées en milieu urbain : Le rôle du partenariat dans la population aînée

- Que les responsables municipaux se préoccupent d'abord de mieux connaître les besoins prioritaires des aînés de leur territoire, en terme de sécurité, de manière à intervenir de façon concertée.
- Qu'il y ait une meilleure réciprocité dans les échanges entre les associations d'aînés et la municipalité, en termes de ressources matérielles, humaines et financières, attribuées pour la concertation.
- Que l'on comprenne mieux et que l'on atténue, par une approche concertée, les obstacles qui nuisent à un processus judiciaire plus adapté, rapide et efficace, auprès des victimes aînées.

Recommandations

Atelier 12 - Vieillir en sécurité dans un contexte multiethnique : Les enjeux pour les populations minoritaires

- Que l'on garantisse aux personnes parrainées l'accès aux services de longue durée, aux mêmes conditions que pour tout autre aîné.
- Que soit priorisé l'accès à une information multilingue, pour mieux rejoindre les aînés parrainés.
- Que soit réduite la période obligatoire de dix ans de parrainage pour les personnes âgées immigrantes.